

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Membres en exercice : 14Date de la Convocation : 30/08/2024Nombre de Membres présents : 13Nombre de Membres qui ont pris partDate Affichage : 30/08/2024à la Délibération : 13**Séance du Jeudi 05 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Dr Joëlle VIGOUROUX, Véronique CHANIS, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Christelle GAUTHIER Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Amélie HERICHER, Conseillère Municipale.

ABSENTE :

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2024-031 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mai 2024

Rapporteur : Mme Annaëlle BRUNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 mai 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame **Anaëlle BRUNET**.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2024.**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.
Fontannes, le 05/09/2024
Le Maire,
M. René MARCHAUD



COMMUNE DE FONTANNES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 mai 2024 à 19h00

Nombre de Membres :

en exercice :..... 14
présents :..... 14
Votants :..... 14

PRÉSENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS et Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointes au Maire, Christiane MA-LAPERT, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOU-LET, Amélie HERICHER, Isabelle CUSSAC, Dominique CHAPOUL, Marie-Pierre RASPAIL, Anaëlle BRUNET et Alain BOISHARDY Con-seillers Municipaux.

Date de convocation : Le 3 mai 2024

Début de la séance à 19h00 :

Désignation du secrétaire de séance : Anaëlle Brunet

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 avril 2024.
2. Ligne de trésorerie – Renouvellement.
3. Décision modificative au budget assainissement.
4. Décision modificative au budget Commune.
5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
6. CDD pour accroissement saisonnier au service technique.
7. Proposition de ré-adhésion au Groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel dont le SDE43 est membre pilote.
8. Modification des statuts du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2024 :

Rapporteur : Mme Isabelle CUSSAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 15 avril 2024 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Isabelle CUSSAC.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2024.

2-LIGNE DE TRESORERIE – RENOUELEMENT :

Rapporteur : M. René Marchaud, Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la Ligne de Trésorerie qui arrive à échéance le 16 mai 2024.

Il indique également qu'en raison du décalage dans le temps entre les dépenses et la perception des recettes, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €. Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTANNES, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTANNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTANNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant :	100 000 Euros
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt applicable	FIXE de 3,99 %
Commission de non-utilisation	0,25 %
Frais de dossier	0,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTANNES autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTANNES autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

3-DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Rapporteur : M. René Marchaud

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget Assainissement de l'exercice 2024 afin de pouvoir annuler un titre fait sur 2023 et concernant le raccordement au tout à l'égout pour deux maisons. Il conviendra ensuite de faire à nouveau ce titre sur 2024 avec le tiers correspondant au dépositaire du permis de construire. Les modifications budgétaires à prévoir sont les suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	944.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	944.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	944.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	944.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	944.00 €	0.00 €	944.00 €
Total Général		944.00 €		944.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2024 telle que définie ci-dessus.

4 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNE.

Point annulé. Il concernait les crédits à prévoir pour la vente du broyeur d'accotement AGRAM de la Commune mais une cession de bien permet l'ouverture automatique de crédits. La décision modificative au budget n'est donc pas nécessaire.

5-TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Rapporteur : M. Yves Jouve, Adjoint

Le conseil municipal avait institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseigne et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 454-60 du code des impositions sur les biens et services – CIBS (faces des dispositifs et des pré enseignes non numériques), L. 454-61 du CIBS (faces des dispositifs et pré enseignes numériques) et L. 454-62 du CIBS (ensembles de faces d'enseignes).

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Les tarifs réglementaires sont réévalués chaque année.

En effet, l'article L. 454-58 du CIBS prévoit que les tarifs normaux et maximaux de la taxe soient révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

Tarifs : TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 (par m² et par an)

A/ Enseignes (Articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS)

Superficie/annon- ceur	≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2025	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	74,20 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes

(Articles L. 454-60 à L.454-62 du CIBS)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2021	18,60 €/m ²	37,10 €/m ²	55,70 €/m ²	111,20 €/m ²

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant la commune peut procéder à une taxation d'office. Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Il est demandé au conseil :

- De maintenir la TLPE et d'appliquer les tarifs normaux.
- D'actualiser les tarifs 2025 comme présentés sur le document en annexe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir la TLPE et d'appliquer les tarifs normaux.
- D'actualiser les tarifs 2025 comme présentés sur le document en annexe.

6 - CDD ACCROISSEMENT SAISONNIER – SERVICE TECHNIQUE :**Rapporteur : M. Yves Jouve**

En raison de la période estivale et afin de renforcer l'équipe technique pour la période estivale, il convient de délibérer afin de pouvoir recruter directement un agent. Une période de 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre, a été envisagée et les crédits ont été prévus au budget.

Délibération portant création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité
(pour un agent contractuel de droit public)
(en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

M. le Maire de Fontannes rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins de certains services peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
- Décide de :

- Créer un emploi non permanent pour un **accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et des voiries de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

7- PROPOSITION DE RE-ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL DONT LE SDE43 EST MEMBRE PILOTE.

Rapporteur : M. Yves Jouve

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORRÈZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le conseil Municipal de Fontannes,
Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la **résiliation de l'actuelle convention** constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Fontannes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Fontannes au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Fontannes, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Fontannes.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération à l'unanimité.

8- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS.

Rapporteur : M. Yves Jouve

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), en particulier des articles L.5211-16 et suivants du CGCT, L.5212-1 et suivants, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20.

Vu également les dispositions des articles L.5211-61, L.5212-33 et L. 5711-4 du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat de gestion des eaux du Brivadois (SGBE) ;

Vu les statuts du syndicat des eaux de Fontannes ;

Vu la délibération du conseil syndical du SGBE 43 en date du 25 mars 2024 et les statuts annexés

Vu la délibération 2024.02.01 du conseil syndical du Syndicat des eaux de Fontannes en date du 5 avril 2024.

Le SGBE et ses membres souhaitent rapprocher les syndicats primaires du SGBE pour ne former plus qu'un seul syndicat

Considérant qu'en application des articles L.5212-33 et de l'article L.5711-4 du CGCT précités, lorsqu'un syndicat intercommunal ou un syndicat mixte adhère à un autre syndicat en lui transférant toutes ses

compétences, le syndicat mixte est substitué aux syndicats primaires et ce dernier dissous, revenant de droit à une forme d'adhésion-dissolution.

Considérant que ce mécanisme d'adhésion-dissolution des syndicats précités (syndicat des eaux de Fontannes, syndicat des eaux du Doulon, syndicat des eaux du Cézallier, syndicat des eaux de l'Armandon, syndicat des eaux de Couteuges) au sein du SGEb a été retenu afin de procéder à ce rapprochement.

Considérant que la mise en œuvre de cette procédure nécessite la modification des statuts du SGEb, en annexe de la délibération, afin de permettre ce processus d'adhésion-dissolution. Tel est le sujet de la délibération qui vous est présentée ce jour.

Considérant que les statuts proposés conservent avec quelques ajustements les périmètres des anciens syndicats au sein de commissions territoriales permettant de conserver une proximité et de constituer des collèges électoraux au sens de l'article L.5212-8.

Ainsi, en application de cet article, ces commissions géographiques seront constituées comme suit pour la compétence « eau potable », avec 7 secteurs :

- Commission du Cézallier
- Commission de l'Armandon
- Commission de Couteuges
- Commission de Doulon
- Commission de Fontannes
- Commission des membres isolés (qui ne sont pas rattachés à un périmètre antérieur de syndicat primaire)
- Commission de Brioude

Il est également prévu une commission géographique regroupant les membres qui transféreraient une compétence assainissement. Il n'est pas proposé à ce stade de sectorisation géographique compte tenu du nombre plus faible d'adhésions. Elle regroupe les membres qui adhèreraient pour l'assainissement collectif comme non collectif étant considéré que ces deux services sont interdépendants, nombre de communes ayant des zones en collectif et non collectif.

Considérant que ces commissions joueront un double rôle :

- Désigner leurs représentants, en leur sein, pour siéger au comité syndical ;
- Représenter l'échelon de proximité du syndicat à l'échelle de leur secteur géographique.

Considérant que la révision statutaire proposée a également pour but de faciliter à terme l'intégration des EPCI à fiscalité propre au sein du SGEb et de clarifier les compétences en les découpant en compétences à la carte, facilitant également les adhésions selon les intérêts de chaque membre.

Ainsi, le SGEb, aux statuts modifiés, constituera un syndicat mixte fermé à la carte qui aura pour compétences :

- **l'eau potable** au sens de l'article L.2224-7 et suivants du CGCT et toutes les missions rattachées par les textes en vigueur à ladite compétence : la production, le transport, le stockage, la distribution de l'Eau Potable ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine ; l'achat et vente d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable, diagnostic territorial sur l'accès à l'eau potable et missions qui y sont rattachées prévues à l'article L. 2224-7-3 du CGCT ; la gestion et la préservation de la ressource en eau, maintien et amélioration de la qualité de l'eau potable.

Le syndicat sera compétent pour la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau

- **Transport et traitement en matière d'assainissement collectif** : le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (dont le transport et traitement de ces eaux usées ; le contrôle et la collecte des eaux de vidange à partir des stations d'épuration ; le traitement d'eaux usées de collectivités extérieures au territoire syndical, dans un cadre conventionnel ; la réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine), au sens de l'article L.2224-8, I et II du CGCT.

- **L'assainissement non collectif** au sens de l'article L.2224-8, III du CGCT : Le contrôle des installations d'assainissement non collectif ; avec l'accord écrit du propriétaire, le syndicat peut décider d'assurer le service facultatif d'entretien des ANC. De même, il peut décider d'instaurer le service facultatif de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Il peut en outre décider d'assurer le service collectif de traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ; la possibilité d'instaurer un service de traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif ; la réalisation de tous les travaux, études et diagnostics nécessaires dans ce domaine ; la possibilité d'instaurer un service public facultatif lié aux réhabilitations.

Étant rappelé que l'adoption de cette modification statutaire nécessitera l'approbation des membres actuels du SGEb, dont celle du Syndicat des eaux de Fontannes, à la majorité qualifiée des organes délibérants des membres, soit :

- les deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale
- ou la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population.

Considérant que si le syndicat des eaux de Fontannes est déjà membre du SGEb et adhère par conséquent à celui-ci il a été demandé aux communes membres du syndicat de se prononcer sur la révision statutaire proposée.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 14 VOIX POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE, à l'unanimité

- **Article 1 :** d'approuver la modification des statuts proposés par le SGEb tels qu'annexés à la présente délibération et le rapprochement qu'il induit avec le syndicat des eaux de Fontannes dont est membre la commune de Fontannes.
- **Article 2 :** demande que cette modification statutaire entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- **ARTICLE 3 :** confirme que l'adhésion du syndicat pour l'intégralité de la compétence à la carte « eau potable » du SGEb, soit l'intégralité des compétences du Syndicat des eaux de Fontannes
- **ARTICLE 4 :** de rappeler que cette évolution statutaire entraînera de droit la dissolution des syndicats membres du SGEb, dont celle du Syndicat des eaux de Fontannes, en application des articles L.5212-33 et L.5711-4 du CGCT, les membres du Syndicat des eaux de Fontannes — comme notre commune — devenant de plein droit membres du SGEb. Ils siégeront désormais au sein des commissions géographiques reprenant pour l'essentiel les périmètres des syndicats primaires conformément aux statuts annexés.
- **ARTICLE 5 :** d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du SGEb, à prononcer par arrêté l'adhésion intégrale des syndicats membres au SGEb, dont celle du Syndicat des eaux de Fontannes, d'une part, et de constater les dissolutions qui en résultent, dont celle du Syndicat des eaux de Fontannes, d'autre part.
- **ARTICLE 6 :** de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **ARTICLE 7 :** de notifier la présente délibération
 - Au Préfet de Haute-Loire
 - Aux Présidents et Maires des membres du SGEb et du Syndicat des eaux de Fontannes
 - Au trésorier de Brioude

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du recrutement pour le remplacement Laurence QUERY. Il présente la personne retenue.

M. Le Maire rappelle au Conseil la prochaine tenue des élections européennes le dimanche 9 juin et demande les disponibilités de chacun sur cette journée.

Un élu fait remonter un problème de nuisance sonore à l'aire de jeu. Des personnes viennent écouter de la musique sous le kiosque. Des panneaux indiquant l'interdiction de l'utilisation d'enceinte et d'appareils amplifiant la musique avaient été mis en place mais ont disparu. Des panneaux vont à nouveau être mis en place.

La commune a obtenu une subvention de la part de l'état, la DSIL ou dotation de soutien à l'investissement local pour l'opération Isolation des bâtiments communaux mairie école cantine et logement du parc. Un justificatif sur les économies d'énergie réalisées après travaux a été demandé lors du versement de la subvention. Une mise à jour de ce justificatif a été sollicitée dans le cadre d'un contrôle de l'Union Européenne co-financeur de ce projet. M. Le Maire présente l'évolution de la consommation de gaz avant et après travaux. La présentation a été complétée suite à une remarque de Mme Amélie Héricher, notant qu'il n'y avait qu'une année de consommation avant travaux. Voici le tableau récapitulatif par année de juillet 2018 à avril 2024 :



Comparatif consommation de gaz avant et après travaux d'isolation des bâtiments communaux

Période	Situation	Consommation en KWh
JUILLET 2018 à JUIN 2019	Avant les travaux d'isolation	243 639
JUILLET 2019 à JUIN 2020	Avant les travaux d'isolation : COVID-ECOLE FERMEE de mars à juin	198 821
JUILLET 2020 à JUIN 2021	Avant les travaux d'isolation	260 829
JUILLET 2021 à JUIN 2022	Avant les travaux d'isolation	251 794
JUILLET 2022 à JUIN 2023	Avec réalisation progressive des travaux d'isolation : - Août 2022 : Mise en place de l'isolation des combles - Octobre 2022 : Remplacement des Huisseries - Avril 2023 : Isolation des murs par l'extérieur	173 960
JUILLET 2023 à AVRIL 2024	Travaux effectués	138 459

La consommation a baissé d'environ 30 % avant et après travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire clôture la séance à 20 h 10.

Anaëlle Brunet,
Secrétaire de séance

René MARCHAUD,
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Membres en exercice : 14****Date de la Convocation : 30/08/2024****Nombre de Membres présents : 13****Nombre de Membres qui ont pris part****Date Affichage : 30/08/2024****à la Délibération : 13****Séance du Jeudi 05 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Dr Joëlle VIGOUROUX, Véronique CHANIS, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Christelle GAUTHIER Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Amélie HERICHER, Conseillère Municipale.

ABSENTE :

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2024-32 : décision modificative

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser une seconde décision modificative au budget de l'exercice 2024 afin de pouvoir augmenter les crédits d'emprunt au chapitre 1651, en prélevant des fonds sur le compte 21321.

Les modifications budgétaires à prévoir sont les suivantes :

43096	FONTANNES	DM n°2 2024
Code INSEE	COMMUNE DE FONTANNES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**DM 2**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 au budget Commune 2024 telle que définie ci-dessus.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 05/09/2024

Le Maire,

M. René MARCHAUD

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Fontannes, le 05/09/2024
Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Fontannes, le 05/09/2024

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

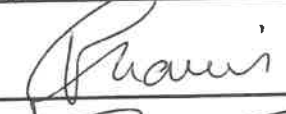
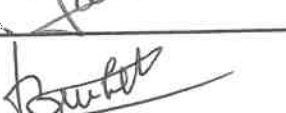
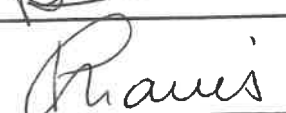
VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 30/08/2024

Les membres du Conseil Municipal,

MARCHAUD René, Maire	
JOUBE Yves, Adjoint au Maire	
CHANIS Véronique, Adjointe au Maire	
Dr VIGOUROUX Joëlle, Adjointe au Maire	
MALAPERT Christiane, Conseillère Municipale	
BOISHARDY Alain, Conseiller Municipal	
BRUNET Anaëlle, Conseillère Municipale	
BERARD Jean-Louis, Conseiller Municipal	
GAUTHIER Christelle, Conseillère Municipale	
BOULET Louis, Conseiller Municipal	
HERICHER Amélie, Conseillère Municipale	
CUSSAC Isabelle, Conseillère Municipale	
CHAPOUL Dominique, Conseiller Municipal	

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Membres en exercice : 14Date de la Convocation : 30/08/2024Nombre de Membres présents : 13Nombre de Membres qui ont pris partDate Affichage : 30/08/2024à la Délibération : 13**Séance du Jeudi 05 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Dr Joëlle VIGOUROUX, Véronique CHANIS, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Christelle GAUTHIER Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Amélie HERICHER, Conseillère Municipale.

ABSENTE :

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2024-033 : remplacement d'un agent technique

M. René MARCHAUD, Maire de FONTANNES rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Maire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. Le Maire indique que l'emploi permanent d'adjoint technique territorial a été créé par la délibération 2020-060 du 27 octobre 2020. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures. En raison de la demande de mutation de l'agent occupant ce poste, il convient de procéder à un nouveau recrutement.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré Décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, pour occuper les missions du service technique :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, pour occuper les missions du **service technique** :
- Entretien de la voirie communale
Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels
Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments
Entretien courant des matériels et engins
Relations aux élues et élus
Relations aux usagers
Organisation de son activité
Application des règles de santé et de sécurité au travail
Application des règles de sécurité des usagers), de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01^{er} octobre 2024 ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 05/09/2024

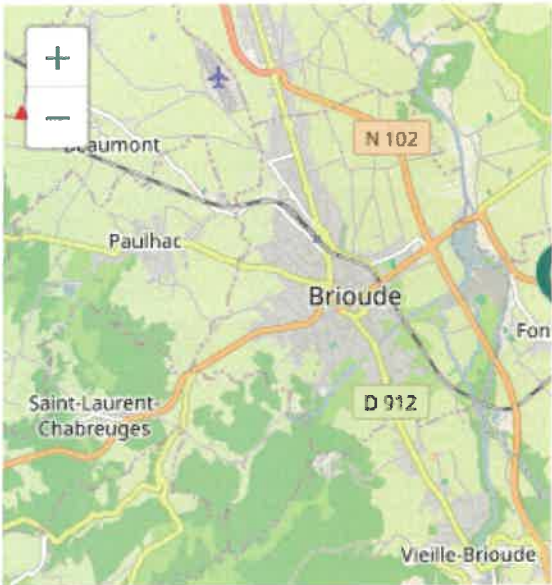
Le Maire,

M. René MARCHAUD

Synthèse de l'offre

Employeur	COMMUNE DE FONTANNES
Lieu de travail	37 avenue Henri Veyseyre, Fontannes (Haute-Loire)
Poste à pourvoir le	Dès que possible
Type d'emploi	Emploi permanent - vacance d'emploi
Motif de vacance du poste	Poste vacant suite à une fin de contrat sur emploi permanent

Localisation du lieu de travail



données © OpenStreetMap/ODbL - rendu OSM France

Détails de l'offre

Famille de métiers	Architecture, bâtiment et logistique > Logistique et maintenance des moyens techniques	Grade(s) recherché(s)	Adjoint technique
Métier(s)	Agent de services polyvalent en milieu rural		
Ouvert aux contractuels	Oui, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 6 du code général de la fonction publique) Un contractuel peut être recruté sur ce poste car il s'agit d'un poste spécifique dans une collectivité de petite taille. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqué est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.		
Temps de travail	Temps complet	Télétravail	Non
Management	Non		

Descriptif de l'emploi

La commune de FONTANNES (43100) située à 4,5 km de BRIOUDE,

recrute un agent technique polyvalent (ménage, cantine, sécurité sortie des écoles et médiathèque).

Missions / conditions d'exercice

- Entretien des locaux municipaux et des écoles.
- Surveillance du passage piéton aux heures de sortie scolaire.
- Aide à la cantine pour le service du repas et accompagnement des enfants.
- Surveillance des enfants à l'école et pendant la pause méridienne.
- Accueil à la médiathèque.

Profils recherchés

- Maîtrise des règles d'hygiène et consignes de sécurité de base en collectivité
- Connaissance des mesures préventives des risques professionnels
- Connaissance du matériel, des produits et des techniques d'entretien
- Connaissance des règles de base du tri sélectif
- Capacité à travailler seul(e) ou en équipe
- Discrétion professionnelle
- Rigueur

Contact et modalités de candidature

Contact

0471764203

**Informations
complémentaires**

Travail en semaine
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Temps non complet
Poste à pourvoir dès que possible

Fournir une lettre de motivation et un CV

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Membres en exercice : 14****Date de la Convocation : 30/08/2024****Nombre de Membres présents : 13****Nombre de Membres qui ont pris part****Date Affichage : 30/08/2024****à la Délibération : 13****Séance du Jeudi 05 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Dr Joëlle VIGOUROUX, Véronique CHANIS, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Christelle GAUTHIER Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Amélie HERICHER, Conseillère Municipale.

ABSENTE :

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2024-034 : Création emploi agent médiathèque, école, cantine et ménage

M. Le Maire René MARCHAUD rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par le besoin de personnel au niveau des écoles et de la médiathèque. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 17 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, dans toutes les communes ou tous les groupements de communes,

M. le Maire précise que la nature des fonctions sont les *suivantes* :

- Entretien des locaux municipaux et des écoles.
- Surveillance du passage piéton aux heures de sortie scolaire.
- Aide à la cantine pour le service du repas et accompagnement des enfants.
- Surveillance des enfants à l'école et pendant la pause méridienne.
- Accueil à la médiathèque.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de :
 - De créer un emploi d'adjoint technique, pour occuper les missions énumérées ci-dessus, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 17 heures hebdomadaires, à compter du 01^{er} octobre 2024.
 - De modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe
 - **COMMUNE DE FONTANNES**
 - **Annexe à la délibération N° 2024-007**
 - **Tableau des effectifs au 06 septembre 2024**
 - **EMPLOIS PERMANENTS**

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (Non pourvu)	1	35 H
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	1	35 H
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe (Non pourvu)	1	35 H
	Adjoint administratif	1	35 H
Filière technique			
Adjoint Technique	Adjoint Technique Territorial (1 non pourvu à compter du 01/10/2024)	2	70 H
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (à compter du 01/12/2024)	1	35 H
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (non pourvu)	1	22 H

AR Prefecture

043-214300964-20240509-DELIB34-DE

Reçu le 07/10/2024

22 H

Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Adjoint Technique Territorial (Entretien des locaux, aide à l'enseignant de la classe GS/CP, aide à la cantine) Non pourvu

1

21 H

Adjoint Technique Territorial (Cantine, entretien des bâtiments communaux)

1

28 H

Non pourvu

Adjoint Technique Territorial (Médiathèque) non pourvu

1

6 H

Adjoint Technique Territorial (Service technique) Non pourvu

1

20 H

Adjoint technique Territorial (cantine, ménage, école et médiathèque à compter du 1^{er}/11/2024.

1

17H

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 05/09/2024

Le Maire,

M. René MARCHAUD

adjoint technique polyvalent

Offre n° O043240910000293
Publiée le 10/09/2024

DÉPOSER MA CANDIDATURE

Synthèse de l'offre

Employeur	COMMUNE DE FONTANNES
Lieu de travail	37 avenue Henri Veyseyre, Fontannes (Haute-Loire)
Poste à pourvoir le	Dès que possible
Type d'emploi	Emploi permanent - vacance d'emploi
Motif de vacance du poste	Poste vacant suite à une fin de contrat sur emploi permanent

Localisation du lieu de travail



données © OpenStreetMap/ODbL -
rendu OSM France

Détails de l'offre

Famille de métiers	Architecture, bâtiment et logistique > Logistique et maintenance des moyens techniques	Grade(s) recherché(s)	Adjoint technique
Métier(s)	Agent de services polyvalent en milieu rural		
Ouvert aux contractuels	Oui, à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 6 du code général de la fonction publique) Un contractuel peut être recruté sur ce poste car il s'agit d'un poste spécifique dans une collectivité de petite taille. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique, car un des grades indiqué est un grade d'entrée de catégorie C qui permet un recrutement direct sans concours.		
Temps de travail	Temps complet	Télétravail	Non

Management Non**Descriptif de l'emploi**

La commune de FONTANNES (43100) située à 4,5 km de BRIOUDE,
recrute un agent technique polyvalent (ménage, cantine, sécurité sortie des écoles et médiathèque).

Missions / conditions d'exercice

- Entretien des locaux municipaux et des écoles.
- Surveillance du passage piéton aux heures de sortie scolaire.
- Aide à la cantine pour le service du repas et accompagnement des enfants.
- Surveillance des enfants à l'école et pendant la pause méridienne.
- Accueil à la médiathèque.

Profils recherchés

- Maîtrise des règles d'hygiène et consignes de sécurité de base en collectivité
- Connaissance des mesures préventives des risques professionnels
- Connaissance du matériel, des produits et des techniques d'entretien
- Connaissance des règles de base du tri sélectif
- Capacité à travailler seul(e) ou en équipe
- Discrétion professionnelle
- Rigueur

Contact et modalités de candidature

Contact

0471764203

**Informations
complémentaires**

Travail en semaine
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Temps non complet
Poste à pourvoir dès que possible

Fournir une lettre de motivation et un CV



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres en exercice : 14

Date de la Convocation : 09/03/2023

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres qui ont pris part

Date Affichage : 09/03/2023

à la Délibération : 13

Séance du 05 septembre 2024

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, Salle Pierre Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjoints au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Amélie HERICHER, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSE : Alain BOISHARDY, Conseiller Municipal

SECRETAIRE DE SEANCE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2024-035 : Convention stipulant les conditions de gestion du personnel travaillant la médiathèque municipale

Depuis le 27 février 2023, la Commune de Fontannes emploie un agent pour un volume horaire de 6 heures hebdomadaires également salarié de l'Association Brin de Ficelle. Cette embauche s'est effectuée à la suite du départ de l'agent communal en place à la médiathèque.

Une convention jointe à cette délibération a été rédigée afin de fixer le cadre de la gestion de cet agent mais également afin de simplifier les rapports entre les deux employeurs ainsi que les rapports entre l'agent et ses deux employeurs.

Mme Chanis, adjointe au Maire, donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec l'association Brin de Ficelle, à l'exécuter et conclure tout acte et/ou avenant en découlant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 05 septembre 2024
Le Maire,
M. René MARCHAUD

CONVENTION STIPULANT LES CONDITIONS DE GESTION DU PERSONNEL**TRAVAILLANT A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

ENTRE : la Commune de Fontannes (43100), représentée par son Maire, Monsieur René MARCHAUD, dûment autorisé par l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2023

d'une part,

ET : l'Association Brin de Ficelle, Siège Social : 26 avenue Henri Veysseyre, 43100 FONTANNES représentée par son Président, Alain BOISHARDY

d'autre part.

IL A ETE CONVENU LES CONDITIONS SUIVANTES :Article 1 : objet de la convention

A compter de la signature de la convention de partenariat pour la gestion de la Médiathèque de Fontannes, la municipalité de Fontannes emploie un agent également salarié de l'Association Brin de Ficelle.

Cette convention vient fixer le cadre de la gestion de ce salarié, employé par l'Association Brin de Ficelle (10 heures hebdomadaires) et par la municipalité de Fontannes (6 heures hebdomadaires) afin de simplifier les rapports entre les deux employeurs ainsi que les rapports entre le salarié et ses deux employeurs.

La globalité des heures travaillées par le salarié constitue un volume horaire de 16 heures spécifiquement en lien avec la gestion de la Médiathèque.

Il a été convenu ce qui suit :

Salariée et agent concerné par la présente convention :

Mme Caroline BOUVARD,

N° de Sécurité Sociale : 2 91 02 94 041 251 87

Adresse : 31 Rue du 11 novembre – 43100 FONTANNES

salariée de l'Association Brin de Ficelle ET agent de la commune de Fontannes, réunissant les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission pour y exercer la fonction d'animatrice au sein de la Médiathèque de Fontannes.

Article 2 : durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la signature de la convention de partenariat pour la gestion de la Médiathèque de Fontannes jusqu'au terme du contrat signé entre Caroline BOUVARD et l'Association Brin de Ficelle et la commune de Fontannes. Si l'un ou l'autre des 2 contrats de travail de Caroline BOUVARD devait être rompu avant à cette date, la présente convention sera réputée sans objet.

Article 3 : temps de travail et périodes d'emploi

Caroline BOUVARD exercera son activité à la Médiathèque de Fontannes selon le planning défini ci-dessous qui pourra être modifié selon les besoins ou les réorientations du service :

	Horaire matinée		Horaire Après Midi		Horaire Soirée		Nombre d'heures /jour
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Lundi							0
Mardi			14	16	16	20	6
Mercredi	10,5	12	14	18			5,5
Jeudi	8,5	11,5					3
Vendredi			16,5	18			1,5
Samedi			Evenementiels				
Total ETP hebdomadaire							16

Ouverture publique de la Médiathèque et Animations

Animations et accueil du public scolaire ou enfants si vacances scolaires

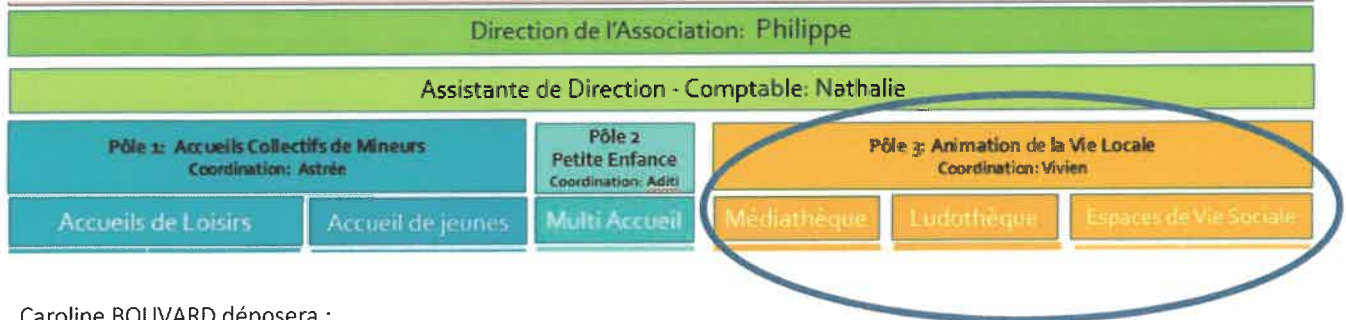
Ménage, préparation, gestion ou concertation pour la Médiathèque ou du Pole Animation de la Vie Locale

Article 4 : gestion du personnel

Pendant la durée de la présente convention, la municipalité délègue la gestion de l'emploi du temps et de l'exercice de la mission « Animatrice de la Médiathèque » de Caroline BOUVARD à l'Association Brin de Ficelle.

Les deux identités « Employeur » appliquent la même procédure concernant sa mission à la Médiathèque, à savoir : en cas de besoin, des heures complémentaires pourront être demandées à Caroline BOUVARD en fonction des nécessités de l'association ou de la municipalité et dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles. Les heures supplémentaires seront remplacées par un repos équivalent.

L'organisation de l'Association positionne la Médiathèque sous l'égide du **pôle Animation de la Vie Locale** et de son coordonnateur.



Caroline BOUVARD déposera :

- ses fiches horaires mensuelles,
- ses fiches de congés ou d'absence pour récupérer des heures,
- ses fiches liées à des éventuels remboursements de frais inhérents à sa mission,
- ses demandes de formation, de déplacements,

auprès des services administratifs de l'Association. L'association Brin de Ficelle fournira chaque mois à la Commune toutes les informations sur les heures réalisées à la Médiathèque, les absences, les congés de Caroline BOUVARD.

Caroline BOUVARD recevra ses instructions de la part de Philippe TALON, Directeur de l'Association, instructions concertées en amont avec Vivien BOYER, coordinateur du Pôle Animation de la Vie Locale et avec Mme Véronique CHANIS, représentante de la commune qui pourront en contrôler l'exécution.

Article 5 : rémunération

Caroline BOUVARD est employée par les deux identités à savoir l'Association Brin de Ficelle et la Commune de Fontannes. A ce titre, les deux identités rémunèrent Caroline BOUVARD selon les conditions de leurs contrats respectifs.

Article 6 : contestations

Les contestations pouvant survenir dans l'application de la présente convention seront réglées à l'amiable par les parties et à défaut par le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Fontannes, le

Pour la Commune de Fontannes

Le Maire,

M. René MARCHAUD

Pour l'Association Brin de Ficelle,

Le Président,

M. Alain BOISAHRDY

REPUBLIQUE FRANCAISE- DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE FONTANNES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Membres en exercice : 14****Date de la Convocation : 30/08/2024****Nombre de Membres présents : 13****Nombre de Membres qui ont pris part
à la Délibération : 13****Date Affichage : 30/08/2024****Séance du Jeudi 05 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fontannes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Philippe Vignancour, sous la présidence de René MARCHAUD, Maire.

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Dr Joëlle VIGOUROUX, Véronique CHANIS, Adjointes au Maire, Christiane MALAPERT, Alain BOISHARDY, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Louis BOULET, Dominique CHAPOUL, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Christelle GAUTHIER Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Amélie HERICHER, Conseillère Municipale.

ABSENTE :

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

N° Délibération 2024-036 : Renouvellement de la convention fourrière garage MOURY

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment son article L 2122-22,
Vu les pouvoirs d'officiers de police judiciaire du Maire et de ses adjoints,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 Mai 2021 N° DCL-BRE 2021-026 renouvelant pour une période de 3 ans l'agrément de M. Frédéric MOURY, Gérant de la société SARL GARAGE MOURY – 43100 BRIOUDE,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mai 2021 l'autorisant à signer la convention pour la gestion d'une fourrière automobile et l'enlèvement des véhicules concernés par une mise en fourrière, avec le garage MOURY, pour une durée de 3 ans à compter du 06 octobre 2021. Cette convention est arrivée à échéance et il convient de la renouveler pour une période de 3 ans.

M. le Maire informe que l'entreprise sera chargée d'enlever les véhicules, de les transporter jusqu'à la fourrière et de les garder dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante. Le propriétaire devra s'acquitter d'une amende pour récupérer son véhicule. Suite à cela le garage facturera les prestations à la commune comme suit (tarifs bloqués sur 3 ans) :

- Enlèvement véhicule : 76 € HT (véhicules <3,5T) et 80 € HT (véhicules >3,5T et <7,5T), majoré de 25% les samedis, dimanches, jours fériés et de 18H à 8H les autres jours.
- Opération préalable à l'enlèvement : 13,67 € HT, majoré de 25% les samedis, dimanches, jours fériés et de 18H à 8H les autres jours.
- Expertise du véhicule : 47 € HT
- Enlèvement par un épaviste : 35 € HT
- Frais de gardiennage par jour : 5 € HT

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A signer le renouvellement de la convention pour la mise en fourrière de véhicule avec le garage SARL MOURY,
- A régler les factures des prestations relatives aux interventions du Garage MOURY,
- A refacturer le coût de ces prestations aux propriétaires des véhicules en cause.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- A signer le renouvellement de ladite convention avec le garage SARL MOURY
- A régler les factures des prestations relatives aux interventions du Garage MOURY,
- A refacturer le coût de ces prestations aux propriétaires des véhicules en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Fontannes, le 05/09/2024

Le Maire,

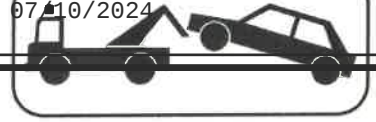
M. René MARCHAUD



Convention Fourrière de véhicules

AR Prefecture

043-214300964-20240509-DELIB36-DE
Reçu le 07/10/2024



Entre :

La Commune de FONTANNES, représentée par son Maire, M. René MARCHAUD, autorisé à l'effet des présentes par délibération n°2024-036 en date du 05 septembre 2024 visée par la Préfecture de la Haute-Loire le

d'une part,

Et :

La SARL Garage MOURY représentée par son gérant M. Frédéric MOURY,

d'autre part,

VU l'arrêté DCL-BRE N°2021/26 en date du 20 Mai 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un gardien de fourrière pour automobiles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du marché de services

L'entreprise est chargée :

→ d'enlever immédiatement sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique de la Commune de FONTANNES, tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés :

↳ A la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du Code de la Route, aux règlements de police ou aux arrêtés municipaux, compromettent la sécurité des autres usagers, la tranquillité ou l'hygiène publique, la conservation ou l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances ;

↳ A la demande et sous la responsabilité du Maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, les véhicules qui, se trouvant sur les voies publiques ou les voies privées ouvertes à la circulation à leur utilisation normale et insusceptibles de réparations immédiates à la suite de dégradations ou de vols.

→ de transporter les véhicules jusqu'à l'enclos de fourrière conforme aux normes réglementaires en matière de gardiennage de véhicules, situé dans l'enceinte de l'entreprise Garage MOURY, 107 Avenue d'Auvergne – 43100 BRIOUDE ;

→ de garder les voitures dans l'enclos jusqu'à l'expiration du délai réglementaire ou jusqu'à la mainlevée prononcée par l'autorité requérante ;

→ le délai d'intervention est de 30 minutes suite à l'appel.

ARTICLE 2 : Autorités requérantes

La mise en fourrière peut être prescrite par les officiers de police judiciaire de la Gendarmerie Nationale territorialement compétents, ainsi que par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de Police Municipale ou qui occupe ces fonctions, territorialement compétent.

ARTICLE 3 : Exécution du service

L'entreprise sera tenue de procéder immédiatement, sur simple appel téléphonique au 06.70.88.01.03 émanant des autorités visées à l'article 2, à l'enlèvement des véhicules qui lui seront désignés : l'ordre de réquisition prévu par l'article R.289 du Code de la Route sera établi aussitôt et remis à l'entreprise par l'autorité requérante.

Les opérations d'enlèvement seront effectuées sous la seule responsabilité de l'entreprise : celle-ci devra faire appel à un personnel compétent spécialisé. Le personnel recruté par l'entreprise pour les besoins de son exploitation dépendra exclusivement d'elle-même : elle devra assumer à son égard toutes les obligations de l'employeur, la commune n'ayant en aucune façon à intervenir en cette matière.

L'entreprise devra également prendre toutes les garanties contre les risques de dommages aux personnes et aux biens et spécialement les risques de vols et de dégradations, soit au moment de l'enlèvement du véhicule, soit pendant son transport, l'ensemble de ces risques demeurant en tout état de cause à sa charge ; elle devra justifier annuellement vis-à-vis de la commune de Fontannes de la souscription du contrat d'assurance en garantie de ces risques.

L'entreprise sera chargée du gardiennage des véhicules en fourrière durant le délai réglementaire. Elle fera intervenir un expert en automobile au sens de l'article L.326-3, désigné par l'administration parmi ceux figurant sur la liste nationale, pour juger de l'état des véhicules non réclamés dans les trois jours suivant l'enlèvement.

Le gérant de l'entreprise et son second en cas d'absence, seront susceptibles, en tant que régisseurs suppléants des droits de fourrière, de réceptionner le règlement (correspondant aux tarifs de fourrière votés en Conseil Municipal) des personnes souhaitant reprendre leur véhicule, dans les conditions fixées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Destination des véhicules enlevés

L'entreprise :

→ remettra sans délai, contre paiement des sommes dues ou contre un reçu émanant du régisseur (ou de l'un de ses suppléants) attestant du paiement des sommes dues, aux propriétaires ou à leurs mandataires, sur présentation des pièces justificatives, les véhicules qui auront fait l'objet de la mainlevée par l'autorité requérante ;

→ mettra à la disposition des Domaines, en liaison avec les services municipaux, en vue de la vente après l'expiration du délai réglementaire de garde, les véhicules non réclamés que l'expert jugera être de valeur marchande et en état de circuler ;

→ fera procéder à la destruction des véhicules dont la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté ministériel, suivant l'avis de l'expert.

ARTICLE 5 : Tenue d'un registre

L'entreprise devra tenir un registre faisant apparaître les renseignements suivants :

- indication de l'endroit où le véhicule a été enlevé, de la date et de l'heure de cet enlèvement ;
- le genre, la marque et le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- la date et la référence de la réquisition ;
- le constat de l'état apparent du véhicule ;
- le nom et l'adresse du propriétaire s'il est connu ;
- la date et l'heure de mise en fourrière du véhicule ;
- la date et l'heure de sortie du véhicule de la fourrière ;
- la date et la décision de mainlevée par l'autorité qu'il l'a ordonnée ;
- l'identité précise de la personne qui a retiré le véhicule.

Un double des extraits de ce registre sera fourni à un agent municipal habilité par le Maire lors de chaque remise de véhicule.

Reçu le 07/10/2024

Un registre de même nature sera tenu par la Police Municipale qui reprendra l'ensemble des renseignements ci-dessus indiqués.

Les registres tenus par l'entreprise et la Police Municipale devront être présentés à toute réquisition du Maire ou de ses délégués ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 6 : Agrément

La Commune de FONTANNES s'engage :

→ à réserver à la seule entreprise titulaire de la présente convention toutes les opérations d'enlèvement de véhicules auxquelles elle entendra procéder dans les conditions prévues par les articles L.25 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Prix des prestations

Les tarifs applicables à la présente convention sont définis comme suit :

→ enlèvement d'un véhicule dans la Commune de FONTANNES **76 € HT** pour les véhicules < 3,5 T et **80 € HT** pour les véhicules > 3,5 T et < 7,5 T majoré de 25 % les samedis, les dimanches, les jours fériés et de 18 heures à 8 heures les autres jours ;

→ opération préalable à l'enlèvement : **13,67 € HT** majoré de 25 % les samedis, les dimanches, les jours fériés et de 18 heures à 8 heures les autres jours ;

→ expertise du véhicule : **47 € HT** ;

→ enlèvement par un épaviste : **35 € HT** ;

→ frais de gardiennage par jour : **5 € HT**.

Ces tarifs pourront être revalorisés par avenant selon une évolution maximum équivalente à l'évolution des tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile fixés par arrêté ministériel.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans un délai maximal de 30 jours au vu de la remise d'un extrait du registre de l'entreprise prévu à l'article 5 ci-dessus, ledit registre contresigné par un agent municipal habilité par le Maire attestant de la fin de la prise en charge du véhicule par la fourrière et dans la limite du délai de garde réglementaire maximum des véhicules.

La société retenue devra adresser mensuellement sa facture pour les cas réglés, en un exemplaire papier ou numérique.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prendra effet au 06 octobre 2024 pour prendre fin au 05 octobre 2027.

ARTICLE 9 : Faculté de résiliation

La Commune de FONTANNES pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention dans les cas suivants :

→ si l'entreprise interrompt l'exécution de son activité pendant 8 jours consécutifs ;

→ si elle néglige notablement l'exécution des opérations d'enlèvement des véhicules ou si cet enlèvement venait à donner lieu, de la part des propriétaires des véhicules, à des réclamations reconnues fondées ;

→ si elle ne se conforme pas aux dispositions des articles 1,3 et 5 ci-dessus.

La résiliation sera prononcée, après une mise en demeure préalable, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou notifié dans la forme administrative et restée sans effet pendant huit jours.

Recu le 07/10/2024

ARTICLE 10 : Litiges

Il sera fait application du CCAG des prestations de services en cours de validité.

Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention serait du ressort du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A FONTANNES Le 12 septembre 2024.

Pour la SARL Garage MOURY
Le Gérant,
M. Frédéric MOURY

Pour la Commune de FONTANNES,
Le Maire,
M. René MARCHAUD

Reçu notification de la convention Le
Pour la SARL Garage MOURY,
M. Frédéric MOURY